

## PROJET ÉOLIEN « BOIS DE LA LONDE »

Décembre 2021



Prise de vue de la zone d'étude depuis le carrefour de la RD151 et de la RD225

## ÉDITO

Cet automne a marqué une nouvelle étape dans le développement du projet éolien Bois de la Londe !

L'ensemble des études nécessaires au projet sont désormais finalisées. Grâce à ce travail, mené sur plusieurs années, le dossier de demande d'autorisation du projet éolien Bois de la Londe a pu être déposé auprès de la Préfecture de Seine-Maritime durant le mois de novembre.

Ce dépôt marque la fin de la phase d'élaboration du projet et ouvre celle de l'instruction du dossier par les services de l'Etat.

Cette nouvelle lettre d'information précise les prochaines étapes à venir, présente des réponses à certaines questions posées lors de la permanence qui s'est tenue à Etampuis début octobre et détaille les retombées pour les communes d'accueil.

Bonne lecture !

**Gaylor Barré**

Ingénieur Territorial – RES SAS  
gaylor.barre@res-group.fr  
06 82 04 42 43

## VENEZ DÉCOUVRIR LE SITE INTERNET DU PROJET

Lors de la dernière permanence, vous avez été nombreux à souhaiter la création d'un site Internet dédié au projet éolien Bois de la Londe.

**C'est désormais chose faite !**

Découvrez-le à l'adresse suivante :

[www.projeteolien-boisdelaonde.fr](http://www.projeteolien-boisdelaonde.fr)

Vous y retrouverez de nombreuses informations sur l'énergie éolienne, sur les caractéristiques du projet, sur les retombées pour le territoire, et bien plus encore ...



# L'instruction d'un projet éolien en bref

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé début novembre en Préfecture de Seine-Maritime. Une nouvelle phase du développement du projet éolien débute aujourd'hui : l'instruction.

## En quoi l'instruction consiste-t-elle ?

L'instruction est le temps durant lequel l'ensemble des services de l'Etat examinent les études et les pièces composant le dossier présentant notre projet éolien. Chaque service regarde et juge la qualité du projet présenté et fait part de ses éventuelles demandes de compléments.

Désormais les projets éoliens font l'objet d'une demande d'autorisation unique qui permet aux services de l'Etat d'étudier en une seule et même instruction l'ensemble de la réglementation applicable. Le délai d'instruction a une durée théorique de 9 mois, cependant celle-ci peut être rallongée de quelques mois selon les demandes de l'administration.

## Le projet est déposé, et maintenant ?

### Phase 1 : Examen

Le dossier est étudié en profondeur par l'ensemble des services de l'Etat. À l'issue de cette phase, le dossier est jugé complet et recevable.

*Durée : minimum 4 mois*

### Phase 2 : Enquête publique

Le dossier du projet éolien est soumis à enquête publique, l'ensemble des acteurs du territoire dont les riverains peuvent consulter le dossier complet et émettre leur avis.

*Durée : environ 3 mois*

### Phase 3 : Décision

L'administration remet au Préfet une synthèse de l'instruction. Celui-ci émet un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus du projet présenté.

*Durée : minimum 2 mois*

La décision du Préfet,  
qui est l'autorité compétente pour délivrer ou non l'autorisation,  
est attendue à horizon début 2023.



Simulation visuelle depuis la rue du Puits en direction de la salle communale (Bracquetuit)

# Vous nous avez posé des questions ... sur l'énergie éolienne

Le mardi 5 octobre dernier s'est tenue une seconde permanence d'information en salle communale d'Etampuis. Vous étiez nombreux à avoir fait le déplacement pour échanger avec l'équipe projet.

Nous vous partageons certaines des questions que vous nous avez posées.

## Que représente la production d'une éolienne ?

En 2019, les éoliennes construites en France avait en moyenne une puissance de 3,1 MW, mais concrètement, qu'est-ce que cela représente ?

Tour d'horizon de la production d'une éolienne en chiffres :



Une puissance de 3,1 MW cela signifie que l'éolienne peut produire 3,1 mégawatt heure d'électricité si elle tourne à pleine puissance pendant 1 heure.



Une puissance de 3,1 MW, cela représente la production d'environ 9 000 MWh sur l'année complète ! En effet l'éolienne produira pendant 8 760 heures avec un taux de charge moyen de 27 %.



Une éolienne de cette puissance évite chaque année l'émission de 3 878 tonnes de CO2 par an, soit l'équivalent des émissions annuelles de 430 Français.

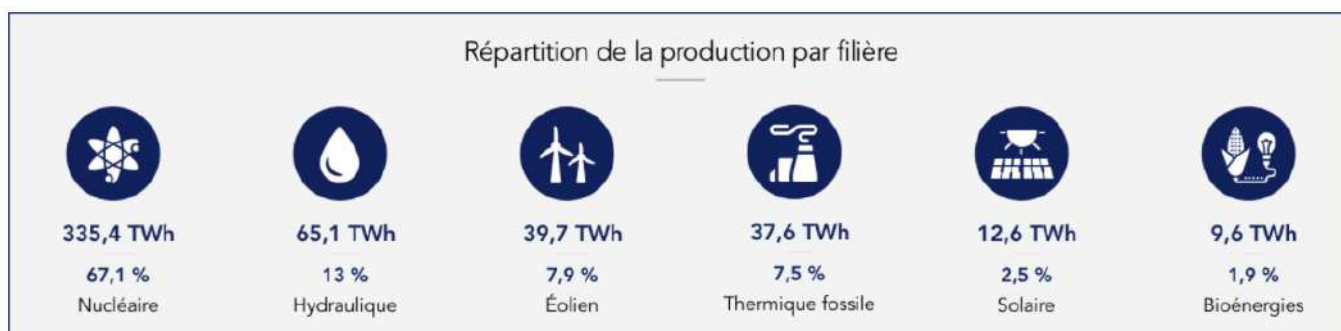


Une éolienne c'est environ 2 000 foyers alimentés chaque année (soit près de 4 500 personnes !)

## Quelle est la part de production d'électricité assurée par l'éolien aujourd'hui en France ?

**En 2020, l'éolien a été la 3e source de production d'électricité en France !**

Elle a couvert 8 % de la production électrique française, soit plus du double de la part couverte en 2016 seulement 4 ans auparavant. Elle devance désormais la production électrique réalisée à partir de sources fossiles (gaz, charbon, fioul).



Source : Réseau Transport d'Electricité (RTE) - qui est le gestionnaire unique du réseau de transport d'électricité - « Bilan électrique 2020 » janvier 2021

## Que produisent les éoliennes en hiver lorsque la consommation est à son maximum ?

Par définition, les énergies renouvelables sont produites à partir non pas de combustibles fossiles, mais d'éléments naturels. Certains de ces éléments (comme le vent et l'ensoleillement) sont des « flux » variables : la production d'électricité d'une éolienne dépend donc bien de la vitesse et de la régularité du vent.

**On constate toutefois qu'en France, une éolienne produit 70 à 80 % du temps en fonction de sa région d'implantation, même si ce n'est pas toujours au maximum de sa puissance.** Soulignons, par ailleurs, que la variabilité saisonnière de production des éoliennes correspond bien avec l'évolution des besoins électriques.

**En France, l'éolien produit par exemple environ 2 fois plus lors des mois d'hiver, période de plus grande consommation en raison de l'utilisation du chauffage.**

Source : Réseau Transport d'Electricité (RTE) - « Panorama de l'électricité renouvelable 2020 » décembre 2020, page 19

Pour aller plus loin sur l'énergie éolienne et le projet, n'hésitez pas à consulter le nouveau site Internet du projet. Vous y retrouverez des éléments complémentaires sur la transition énergétique, l'apport de l'éolien et bien d'autres réponses aux questions posées lors de la permanence d'information :

[www.projeteolien-boisdelaalonde.fr](http://www.projeteolien-boisdelaalonde.fr)

# Vous nous avez posé des questions ... sur les retombées du projet pour le territoire

Les retombées pour le territoire d'accueil du projet éolien Bois de la Londe sont de plusieurs ordres :

- fiscales, sous forme de taxes et impôts ;
- aménagements locaux pris en charge par RES SAS ;
- économiques.

## Les retombées fiscales

Les échelons départementaux, intercommunaux et communaux bénéficient de retombées fiscales directes chaque année durant toute l'exploitation d'un parc éolien. Les taux fiscaux sont fixés à l'échelle nationale par la Loi de finances ; le porteur de projet n'a pas d'influence sur les montants reversés aux différents échelons.

Selon une simulation fiscale réalisée sur la base fiscale de 2020 pour l'implantation de 5 éoliennes de 3,6 MW les retombées fiscales s'élèvent chaque année à :

- **Département de la Seine-Maritime : 56 400 €**
- **Communauté de communes Terroir de Caux : 86 900 €**
- **Bracquetuit (pour 4 éoliennes) : 22 200 €**
- **Etaimpuis (pour 1 éolienne) : 5 500 €**



Estimations réalisées sur la base de 5 éoliennes  
d'une puissance nominale de 3,6 MW (données fiscales 2020)

## La réfection des chemins ruraux

La zone de projet est traversée par deux chemins agricoles que nous avons mis un point d'honneur à utiliser.

L'utilisation des chemins ruraux est un atout écologique, technique et économique :

- **Ecologique** : cela permet de réduire au strict minimum les aménagements à réaliser sur des surfaces agricoles.
- **Technique** : les chemins actuels sont de qualité suffisante pour les exploitants agricoles, toutefois il sera nécessaire de les réaménager dans le cadre du projet. Les chemins seront stabilisés et réaménagés tout en respectant l'emprise cadastrale actuelle, ils bénéficieront ainsi à l'ensemble des exploitants des parcelles du plateau agricole.
- **Economique** : ces deux voies d'accès sont des chemins communaux, propriétés de la commune de Bracquetuit. En tant que propriétaire, la commune de Bracquetuit bénéficiera de loyers pendant toute la durée de vie du parc en plus des retombées fiscales.



Les deux chemins seront entièrement améliorés sur toute leur longueur.

Dans le cadre du projet Bois de la Londe, des mesures seront mises en place pour venir « Eviter, Réduire ou Compenser » les effets du projet éolien, parmi lesquels l'enfouissement de réseaux des rues du Puits et de la Folie à Bracquetuit ou encore la mise en place d'une bourse aux arbres à destination des riverains. Nous vous détaillerons plus précisément ces mesures à l'occasion d'une prochaine lettre d'information.



## CONTACTEZ-NOUS

RES SAS - Ampère E+ 34-40 rue Henri Regnault 92400 Paris La Défense, France

☎ 01 53 93 66 20 ✉ info.france@res-group.com 🌐 www.res-group.com